

Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency
Réf : AL/VRK
N°2026-13

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/13

Portant délégation de fonctions à Monsieur Mathieu SZUBINSKI

Sixième adjoint au maire

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 permettant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°DL2026-03-09 fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU le tableau du Conseil municipal ;

VU l'arrêté n°2026/07 en date du 23 mars 2026 portant délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

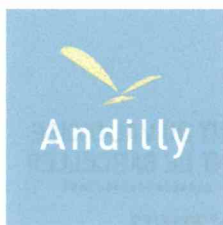
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Mathieu SZUBINSKI, sixième adjoint au maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Je donne délégation permanente à Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} adjoint au maire, à l'effet :

- d'autoriser le transport de corps d'une personne décédée soit dans un autre lieu que son domicile, de ce lieu à son domicile ou à la résidence d'un membre de la famille ; soit sur la voie publique ou dans un autre lieu ouvert au public, de ce lieu à la morgue ou à la chambre funéraire, sauf lorsque le transport est requis par les autorités de police ou de gendarmerie ;
- D'autoriser la fermeture de cercueil et les soins de conservations de corps ;
- D'autoriser la crémation ;



ARTICLE 2.

Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité délégation de fonction à Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} adjoint au maire, dans les domaines des finances et notamment :

- Les orientations financières et budgétaires ;
- La préparation et le suivi des différents budgets ;
- La fiscalité locale ;
- Les études et analyse financières (prospective)
- La recherche de financements
- Le pilotage de la Commission Communale des Impôts directs (CCID).

Il assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux concernés, pour notamment :

- Mettre en place la politique et les actions dans le domaine de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des actions et programmes dans sa délégation ;
- Être l'interlocuteur des habitants et des usagers pour toutes questions en lien avec les domaines de sa délégation ;

ARTICLE 3.

Je donne également délégation à Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} Adjoint au maire, pour signer :

- Les correspondances courantes dans les domaines délégués.
- L'engagement des dépenses courantes dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € H.T. dans tous les domaines.

ARTICLE 4.

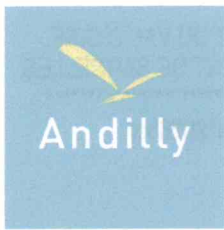
La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire me rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice personnelle de ma compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés aux articles 2 et 3 et entrant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le département
- Notifié au délégataire
- Affiché en mairie

Publié sur le site internet de la commune





Ampliation sera remise à Madame la Comptable publique, responsable du service de gestion comptable de Montmorency

Fait à Andilly, le 23 mars 2026

Le Maire,

Alexandre LEGAL

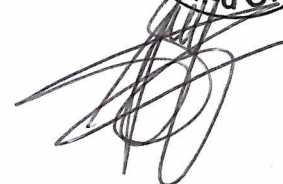




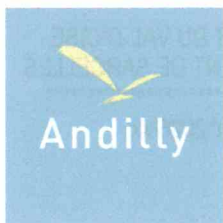
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision a été transmise en Préfecture le ... 23/03/2026 et a été notifiée à l'intéressé le ... 24/03/2026
Signature de l'intéressé


Alexandre LEGAL

Le Maire





SIGNATURES ET PARAPHS DU MAIRE ET DU SIXIEME ADJOINT AU MAIRE
ANNEXE A L'ARRETE DU MAIRE N° 2026/13

Nom Prénom	Fonction	Paraphe	Signature
LEGAL Alexandre	Maire	AL	
SZUBINSKI Mathieu	6 ^{ème} Adjoint au Maire	MS	